



## **Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**N° 111 T 25**

**Objet :** Réglementation temporaire du stationnement sur le parking de l'Orangerie

### **Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

**VU** les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 417-10 du Code de la Route

**AFIN** d'organiser la « Journée des Familles » organisée par la Ville de Sainte-Adresse

### **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement de la Journée des Familles **le 18 mai 2025**

- Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Orangerie ainsi que l'accès au bâtiment,
- Interdiction de circuler sur la voie menant à l'Orangerie (voie de gauche)
- Stationnement interdit sur 4 places à partir du 13 rue Charles Dalencourt

**Article 2 :** Les Services Techniques de la Ville mettront en place les barrières

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix-sept avril deux mil vingt-cinq.

Le Maire,

